



1er bureau  
GV/JC

95230 VAL-D'OISE

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le conseil.. 27  
en exercice..... 27  
présents..... 19  
» par procuration 3

OBJET:  
ZONE D'AMÉNAGEMENT  
CONCERTÉ  
DES DURES TERRES  
Création  
Réalisation  
Convention avec  
l'aménageur.

L'an mil neuf cent-soixante - quatorze le 13 décembre  
à 21 heures, le conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué  
par Monsieur le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
M. FAUGERON, maire.

Présents : MM. BERGOGNON, MARBOT, FENATEU, GILBERT, CLERC,  
Mme MAIRE, MM. ROY, NORMAND, LACOMBE, MICHAUD, JOUANEAUD,  
HENNEQUIN, CABANEL, PETIT, Mme PARRACH, MM. ANTONINI,  
FALCONNET, MARTIN.

Par procuration : M. RAVIOL à M. CLERC,  
M. RALLIER à M. CABANEL,  
M. PLISSON à M. LACOMBE.

Absents excusés : MM. HEROT.

Absents : MM. CHATELAIN, FLOREANI, LAURENÇON, Mme SCORDINO.

Secrétaire : M. MARTIN.

M. le maire expose que, dans le cadre d'une meilleure  
utilisation de l'îlot des dures terres, porté au plan d'occupation  
des sols en zone N A, il convient de procéder à une urbanisation  
cohérente et ordonnée, ce qui nécessite la création d'une zone  
d'aménagement concerté.

Le groupe S E P I M O - LA HENIN est propriétaire ou a des  
options sur l'ensemble des terrains compris dans la zone d'aménage-  
ment concerté (Z.A.C.) en projet couvrant une superficie de 7,4 ha  
environ et délimitée :

- au sud, par la route nationale 328, la rue des dures terres,
- au nord, la sente rurale n° 14 des dures terres,
- à l'ouest, l'avenue Mirabeau et le " PRISUNIC ",
- à l'est, la rue du cimetière.

Depuis plus d'un an, des négociations ont eu lieu avec ce  
groupe, auxquelles ont participé les services départementaux de  
l'équipement, qui ont permis d'aboutir à un accord sur un programme  
d'aménagement et d'équipement défini par convention.

ENTENDU cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme,

VU le dossier de création de la zone d'aménagement concerté des dures terres, joint à la présente délibération,

VU la convention annexée conforme à la convention-type approuvée par décret n° 70-513 du 5 juin 1970,

A l'unanimité moins une abstention,

ADOPTE les dispositions suivantes :

1°/ DEMANDE la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.), conformément à l'article 2 du décret n° 68-1107 du 3 décembre 1968 et à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, sur les terrains situés au lieu-dit " les dures terres ", compris à l'intérieur d'un périmètre délimité par :

- au sud, la route nationale 328, la rue des dures terres,
- au nord, la sente rurale n° 14 des dures terres,
- à l'ouest, l'avenue Mirabeau et le " PRISUNIC ",
- à l'est, la rue du cimetière;

2°/ DECIDE de confier l'aménagement et l'équipement de cette zone à la S.N.C. CONSTRUCTIONS LA HENIN & Cie " LES DURES TERRES " selon les stipulations de la convention que le maire est autorisé à signer;

3°/ DECLARE que cette convention met à la charge des constructeurs le coût des équipements visés à l'article 3 du décret n° 68-836 du 24 septembre 1968 en contrepartie de l'exonération de la part communale de la taxe locale d'équipement dont ils bénéficieront;

4°/ ADOPTE le dossier joint à la présente délibération;

5°/ DEMANDE à M. le préfet de prendre l'arrêté créant la zone d'aménagement concerté des dures terres, d'approuver les pièces du dossier de réalisation et la convention qui en précise les différents éléments;

6°/ SOLLICITE,

- a) pour les travaux d'aménagement de la voirie nationale, R.N. 328, l'inscription au titre de la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier pour 1975 d'une dépense subventionnable de ..... 1 500 000 F au taux de subvention de 30 % sur un montant de travaux estimé à ..... 4 000 000 F;
- b) pour les travaux d'assainissement, la prise en considération d'une tranche complémentaire subventionnable de ..... 500 000 F au programme de ..... 1 000 000 F devant être normalement subventionné en 1975;

7°/ DEMANDE l'intégration au plan d'occupation des sols des dispositions d'urbanisme définies par le plan d'aménagement de zone (P.A.Z.) et ses annexes;

A R R Ê T E :



ARTICLE 1er. - En application de l'article R 311-2 susvisé, une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation, de commerces et de bureaux, est créée sur les parties du territoire de la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, délimitées par un trait continu sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. - La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté des "Dures Terres".

ARTICLE 3. - Sera pris en charge par les constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4. - L'aménagement et l'équipement de la zone sont confiés à la S.N.C. Constructions LA HENIN et Cie "Les Dures Terres" selon les stipulations d'une convention de réalisation de Z.A.C. Cette convention est approuvée.

ARTICLE 5. - Le programme et l'échéancier de réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure sont approuvés, les modalités de financement de l'opération sont définies, le bilan financier prévisionnel de la zone est arrêté conformément aux documents annexés joints au présent arrêté.

ARTICLE 6. - Le Plan d'Aménagement de la zone est pris en considération.

ARTICLE 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Il fera l'objet d'une insertion dans deux au moins des journaux mis en vente dans le département.

Une copie et un exemplaire du présent arrêté ainsi que de la convention et ses annexes seront déposés dans la Mairie de SOISY, où ce dépôt sera signalé par affichage.

ARTICLE 8. - M. le Secrétaire Général du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de MONTMORENCY, M. le Maire de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONTAISE, le

16 1975

POUR AMPLIATION

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Directeur,

Signé : Gilbert CARRERE



*M. Matti*